



MUNICIPALITÉ  
SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

“BÂTIR ENSEMBLE”

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY  
MRC DE MONTMAGNY  
PROVINCE DE QUÉBEC

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-14 DU 11 FÉVRIER AU 19 FÉVRIER 2026

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le second projet numéro 2025-14 de la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy intitulé :

**Règlement modifiant la grille des usages du règlement de zonage numéro 02-90.**

#### 1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

**AVIS PUBLIC** est donné qu'à la suite de la consultation publique, tenue le 2 février 2026 sur le premier projet de règlement numéro 2025-14, le conseil de la Municipalité a adopté, le 3 février 2026, un second projet de règlement portant le numéro 2025-14 intitulé : Règlement 2025-14 modifiant la grille des usages du règlement de zonage numéro 02-90.

L'objet de ce second projet de règlement consiste à :

-Ajouter, dans les zones RbM.7, RbM.8, RbM.9 et RbM.10 les usages du bâtiment principal les usages de «4 logements», «4 à 6 logements», «6 à 8 logements» et «9 logements et plus».

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

#### 2. DESCRIPTION DES ZONES CONCERNÉES ET DES ZONES CONTIGÜES

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et de chaque zone contigüe d'où provient une demande valide (représenté sur la carte à l'annexe 1).

Bien que la disposition s'applique à plus d'une zone, elle est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone concernée.

Zones concernées	Zones contiguës
RbM.7	RcM.10, RcM.11, Ab.1, RbM.8, RbM.9
RbM.8	RcM.10, RbMX.6, Ac.5, RbM.7, RbM.10
RbM.9	Ab.1, RbM.7, RbM.10, CcM.5
RbM.10	RbM.8, RbM.9, CcM.6, Ac.5

### 3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- **Être reçue au bureau municipal au plus tard à 16h30 le 19 février 2026 inclusivement.**
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;

La municipalité invite les personnes intéressées à transmettre une demande :

Par la poste à l'adresse suivante :	Par courriel à l'adresse suivante
Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy 309, 4e Avenue, Saint-Paul-de-Montminy (Québec) G0R 3Y0	<a href="mailto:info@stpauldemontminy.com">info@stpauldemontminy.com</a>

### 4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

1. Être une personne physique qui, le 3 février 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et qui remplit les conditions suivantes :
  - a) Être une personne physique domiciliée dans la zone concernée et être domicilié depuis au moins 6 mois au Québec et
  - b) Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
2. Être le propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise de la zone concernée qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
  - a) Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la zone concernée depuis le 3 février 2026;
  - b) Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec
3. Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise de la zone concernée qui n'est pas frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - a) Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone concernée depuis au moins le 3 février 2026;
  - b) Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 3 février 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la zone concernée, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
  - c)
4. Être une personne morale et :
  - a) Avoir désigné, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 3 février 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de

- citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi ;
- b) Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

## 5. ABSENCE DE DEMANDES

En cas d'absence de demandes valides, toutes les dispositions du second projet de règlement seront réputées approuvées par les personnes habiles à voter.

## 6. CONSULTATION DU PROJET

Le projet de règlement ainsi que le plan ci-dessous démontrant la zone visée et les zones contiguës peuvent être consultés ou une copie de ceux-ci peuvent être obtenus sans frais au bureau municipal au 309, 4<sup>e</sup> avenue à Saint-Paul-de-Montminy, aux heures normales d'ouverture du bureau, soit le lundi, mardi et jeudi entre 9h00 et midi ainsi qu'entre 13h00 à 16h00, ou en ligne à l'adresse suivante : <http://www.stpauldemontminy.com/>

Donné à Saint-Paul-de-Montminy,

ce 4 février 2026

  
Signature

## Annexe 1 – Zones contiguës

